

DEPARTEMENT DU LOT

MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20240129-03-DE
Reçu le 02/02/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Marc GASTAL, Maire de la commune.

- ❖ **DATE DE CONVOCATION : 23 janvier 2024**
- ❖ **Etaient présents :** GASTAL Gwladys, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, COUDERC Véronique, BOMPA Philippe, DESPRATS Patricia, LEYMARIE Anne-Marie,
- ❖ **Etaient excusés ou absents :** SOULAYRES Mathieu.
- ❖ **Procurations :**
- ❖ **Secrétaire de séance :** GASTAL Gwladys

Objet : FINANCES – Budget annexe/régie Photovoltaïque

M. le Maire rappelle que le Conseil a créé par délibération N°47/2023 la « Régie Photovoltaïque » dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux. Le Conseil a approuvé la création du Budget Annexe « Régie Photovoltaïque » en comptabilité M4 services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière de la Régie Photovoltaïque » relative à la production et revente d'énergie en provenance des panneaux photovoltaïques de la Commune.

M. le Maire rappelle que ce budget annexe est soumis au régime de paiement de la TVA au réel.

M. le Maire présente le budget primitif 2024 « Régie Photovoltaïque » et présente les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit:

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	3 500.00 €	Dépenses	27 000,00 €
Recettes	3.500,00 €	Recettes	27 000,00 €

Soit un budget pour l'année 2024 équilibré à hauteur de 3 500 € en recettes et dépenses de fonctionnement et 27 000 € en investissement.

M. le Maire propose au conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

AR Prefecture

046-214602146-20240129-03-DE
Reçu le 02/02/2024

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa I,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2024 du budget de la « Régie Photovoltaïque ».

Marc GASTAL,
Le maire,

Gwladys GASTAL,
Le secrétaire de séance,